

## **Transmission des objets de succession**

démarches du Comité international, un assez grand nombre de réponses de la Croix-Rouge allemande et de messages envoyés par les déportés eux-mêmes permirent au Service d'envoyer des nouvelles à bien des familles.

Ajoutons que des centaines de déportés, principalement des femmes qui avaient été dans les camps de Ravensbruck et de Mauthausen, furent amenées en Suisse par les colonnes de camions que le Comité international avait envoyées en Allemagne pour ravitailler les camps. Environ deux cents d'entre ces déportés durent être hospitalisés en Suisse, pendant que tous les autres purent rentrer en France. Actuellement, malgré la cessation des hostilités en Europe, de semblables convois arrivent encore à la frontière suisse, où des centres d'hospitalisation hébergent ceux qui, étant malades, ne peuvent continuer à voyager ; le Service télégraphie alors en France pour donner des nouvelles à leurs familles.

A leur arrivée à Genève, des délégués du Comité international ont remis au Service des listes de personnes qui sont encore dans des camps, où elles attendent qu'on les rapatrie ; le Service a pu ainsi donner à plusieurs centaines de familles françaises des nouvelles des leurs, dont elles ne savaient rien depuis qu'ils avaient quitté la France. En outre, grâce à la radio suisse, qui a mis à la disposition du Comité international plusieurs heures d'émission chaque jour, le Service français est en mesure, pour rassurer au plus vite les familles angoissées, de donner lecture de noms de prisonniers de guerre et de déportés amenés en Suisse pour être reconduits en France.

---

### **Service de transmission des objets de succession de l'Agence centrale des prisonniers de guerre**

I. *Définition de l'activité.* — L'activité du Service dit « de transmission des objets de succession » consiste à recevoir et à acheminer vers les pays intéressés « tous les objets d'usage personnel, valeurs, correspondances, carnets de solde, signes d'identité, etc. qui auront été délaissés par les prisonniers de guerre rapatriés, libérés sur parole, évadés ou décédés » et de

## Transmission des objets de succession

ceux qui auront été « trouvés sur les champs de bataille ou sur les morts », aux termes mêmes des articles 77 de la Convention de 1929 sur le traitement des prisonniers de guerre et 4 de la Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et malades dans les armées en campagne.

Typiquement « conventionnelle », ainsi qu'on vient de l'indiquer, l'activité de ce Service <sup>1</sup>, qui peut sembler d'importance secondaire, a cependant une émouvante signification pour les familles des disparus. De nombreuses lettres reçues à Genève attestent toute la valeur affective que les familles attachent à ces objets — la plupart du temps de pauvres choses usées et passées —, dont l'arrivée vient rompre le silence qui a suivi l'annonce laconique et officielle du décès. L'envoi de ces objets provoque le plus souvent un flot de questions pressantes sur les circonstances de la disparition, car au lieu d'être considéré comme une confirmation de la triste nouvelle, il suscite en général des espoirs irraisonnés.

A prendre la Convention à la lettre, on pourrait croire que le Service a autant de transmissions d'objets de succession à faire qu'il y a eu de soldats morts soit sur les champs de bataille, soit en captivité ; en réalité, il n'a à s'occuper que d'une faible proportion d'entre eux ; les causes de cette anomalie sont diverses :

Tout d'abord, il n'a rien été retrouvé sur de nombreux soldats tombés en campagne, aviateurs abattus ou corps rejetés au rivage, soit qu'ils aient tout perdu au cours de l'action, soit qu'ils aient été détroussés par des pillards. En ce qui concerne l'habillement, il y a lieu d'indiquer que les uniformes, les chaussures, le linge et autres effets fournis par les intendances ne sont pas considérés comme la propriété personnelle des hommes qui les portent ; seuls, par conséquent, sont rangés parmi les biens à transmettre aux familles par l'intermédiaire du Comité international les effets d'habillement possédés à titre personnel.

Puis, de nombreuses difficultés d'ordre pratique s'opposent au fonctionnement normal de l'échange des biens de succession ; la principale d'entre elles est l'impossibilité — ou la quasi-

---

<sup>1</sup> Dans la suite de cet article, le Service de transmission des objets de succession sera désigné par l'abréviation : le Service.

## **Transmission des objets de succession**

impossibilité — de trouver des moyens de transport ; c'est ainsi, pour donner ici l'exemple le plus frappant, qu'à deux exceptions près l'on n'a pas réussi à expédier des objets entre l'Extrême-Orient et l'Europe. En plusieurs régions, il a été pour un temps impossible — ou l'on est encore empêché — d'envoyer des biens de succession au Comité international, et cette institution n'a pas pu, ou ne peut pas, réexpédier vers certains pays ceux qu'elle a reçus, par défaut de moyens de transport.

Enfin un grand nombre de Bureaux officiels ayant disparu lors des événements de 1940-1941, l'envoi à Genève des objets recueillis fut suspendu, et leur transmission se fit alors directement entre la Puissance occupante (l'Allemagne) et le pays intéressé à les recevoir ; c'est ce qui explique que le Comité international n'ait reçu qu'un nombre minime d'objets recueillis ayant appartenu à des militaires français.

2. *Organisation et méthodes de travail.* — Tout d'abord annexé au Service des archives du Comité international, le Service, dont l'activité ne tarda pas à se développer, fut constitué de manière autonome dans le courant de l'année 1943, et, pour faciliter ses relations avec les différents services dits « nationaux », on le rattacha à la direction de l'Agence centrale des prisonniers de guerre : il est, en effet, indispensable que les indications qu'il fournit aux bureaux intéressés en leur transmettant des objets de succession concordent avec celles que les Services nationaux donnent dans le cadre de leurs communications.

D'emblée l'on convint que le Service laisserait aux Services nationaux, mieux outillés à cet égard, le soin de faire les enquêtes rendues nécessaires par les demandes relatives aux objets recueillis et qu'il aurait, lui, pour fonctions de recevoir ces objets, d'en assumer la garde et de les transmettre aux familles, ce qui ne va pas sans une importante correspondance, un contrôle des objets d'après les inventaires reçus et un minutieux pointage aux fichiers des Services nationaux. Il va sans dire que lors de l'envoi d'objets aux Bureaux officiels pour remise aux familles, la lettre d'accompagnement ne fait allusion à un décès que s'il est attesté par les documents recueillis par le « Service national ».

## Transmission des objets de succession

Dans la règle, il n'est pas annoncé de décès aux Bureaux officiels sur la base des documents accompagnant les objets transmis ; on admet que ces bureaux peuvent tirer eux-mêmes leurs conclusions lorsqu'ils reçoivent les objets. Toutefois, des circonstances particulières ont amené le Service à faire une exception à cette règle en ce qui concerne les objets recueillis sur des soldats italiens ; ces objets, vu la situation de l'Italie, sont en effet retenus à Genève pour l'instant ; comme ils ne semblaient pas devoir parvenir de longtemps aux Autorités italiennes, il parut indiqué d'ouvrir, à leur arrivée à Genève, les paquets qui les contenaient, ce qui permit de compléter ou de préciser les renseignements fournis sur les décédés par les instances alliées. Dans 90% au moins des cas, les indications obtenues grâce à cette initiative ont mis le Service italien à même de procéder à de nombreuses identifications (particulièrement à distinguer des homonymes à l'aide des adresses des familles indiquées sur les objets recueillis).

Voici quelques données statistiques, relatives à la période qui s'est écoulée depuis la création du Service jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1945 :

	Nombre de décès connus du Service national	Nombre de trans- missions d'objets
Français . . .	22.000 (actes de décès seulement)	423
Allemands. . .	42.000 (tous renseignements) . . .	8.900
Britanniques.	45.000 (tous renseignements) . . .	7.245
Italiens . . .	25 à 30.000 (tous renseignements) . . .	3.003
Américains (U.S.A.)	15.000 (tous renseignements)	173
Grecs . . . . .		110
Yougoslaves . . . . .		55
Polonais . . . . .		25
Russes (U.R.S.S.) . . . . .		23
Divers . . . . .		14
		19.971

Ainsi qu'il ressort de ce tableau, la réception d'objets ayant appartenu à des soldats allemands, britanniques et italiens a seule été en quelque sorte normale ; diverses circonstances, dont certaines sont indiquées plus haut, l'ont entravée en ce qui

## **Transmission des objets de succession**

concerne les ressortissants d'autres nationalités : sur 19.971 envois reçus à la date du 1<sup>er</sup> mai 1945, 19.148 concernaient des militaires allemands, britanniques ou italiens. Ajoutons que le Service a pu faire 15.500 expéditions ou remises aux instances officielles des pays destinataires et que dans 4.500 cas environ la transmission n'a pas encore pu être réalisée.

Les transmissions se sont opérées directement au Bureau officiel londonien pour les successions britanniques et par remise aux consulats nationaux à Genève pour les successions allemandes et italiennes.

Deux importantes expéditions ont été faites en 1942 et 1944 à Londres, l'une d'elles groupant 3000 envois emballés dans 39 caisses pesant plus de 3 tonnes ; elles gagnèrent Marseille par chemin de fer, puis par l'un des bateaux du Comité international, parvinrent à Lisbonne, où les caisses furent remises aux Autorités consulaires britanniques pour la suite du trajet.

Les biens de succession en espèces (monnaies et billets) se trouvent généralement insérés dans les plis individuels contenant les objets, qui parviennent à Genève dûment scellés ; ils se trouvent donc transmis ainsi, avec ces objets. Cependant, jusqu'en 1943, c'est dans des sacs séparés que le Bureau officiel allemand a envoyé à Genève les sommes d'argent ayant appartenu à des soldats britanniques décédés ; en septembre 1943, ces monnaies et billets ont été groupés dans trois sacs de vingt kilos chacun et expédiés à Lisbonne aux Autorités consulaires britanniques.

Signalons que les biens en espèces des prisonniers allemands décédés en Afrique du Nord ne pouvant être transférés, le Comité international a proposé, et les Autorités allemandes accepté, qu'ils soient portés au crédit d'un compte spécial à la délégation d'Alger, étant entendu que ces sommes seraient employées sur place en faveur des prisonniers allemands et la contre-partie versée par le Gouvernement allemand aux familles en Allemagne, sur le vu de listes transmises par les soins du Comité international.

Indiquons en terminant que de nombreux objets de succession ayant appartenu à des militaires allemands sont actuellement déposés dans les Bureaux officiels de divers pays (notamment

à Washington) ainsi qu'à l'Agence centrale des prisonniers de guerre, où l'on attend de pouvoir les faire parvenir aux familles en Allemagne.

---

### Service des transports maritimes du Comité international de la Croix-Rouge<sup>1</sup>

#### 1. Ligne méditerranéenne

La fin des hostilités en Europe n'a pas ralenti immédiatement le trafic Croix-Rouge sur la ligne méditerranéenne. En mai, les deux cargos Congo et Tagus ont déchargé dans les ports de Toulon et Marseille, en trois voyages, 4433 tonnes de secours provenant de Lisbonne.

En sens inverse les mêmes navires ont chargé à Toulon 202 tonnes de secours destinés aux prisonniers de guerre allemands en Afrique du Nord et sept tonnes de courrier et colis postaux pour différents pays d'outre-mer.

Les difficultés toujours croissantes pour obtenir dans le midi de la France un nombre de wagons suffisant pour l'acheminement des marchandises vers la Suisse, n'ont pas encore été résolues de manière satisfaisante.

C'est ainsi que, faute de matériel roulant, les magasins du Comité international à Toulon se sont trouvés à un certain moment comblés, ce qui obligea la délégation du Comité à entreposer des colis en plein air et d'en remettre d'autres directement aux autorités militaires à Marseille.

A la fin du mois de mai, le poids des cargaisons amenées de Lisbonne à Marseille, Gênes et Toulon s'élevait à 211.750 tonnes contre 2022 tonnes chargées à Marseille et Toulon pour Casablanca, Gibraltar et Lisbonne en transit pour l'Afrique et la Grande-Bretagne.

#### *Mouvement des navires en Méditerranée en mai 1945*

s/s Tagus.....	28 <sup>e</sup> voyage	arrivé à Toulon le 4 mai, parti de Toulon le 10 mai, arrivé à Lisbonne le 17 mai ;
----------------	------------------------	--

---

<sup>1</sup> Hors-texte.